



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Secrétaire de séance : Daniel GIROUD
- Président de séance : Michel GILES, Maire

Ouverture de la séance à 18 heures 30

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2020**
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Daniel GIROUD

I. FINANCES ET ENERGIE

Finances

- Décision modificative. **Délibération**
Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.
- **Autorisation d'engager les dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le 1^{er} trimestre 2021 :**
« En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Soit 76 156, 69 € pour le budget principal et 21 021,00 € pour le budget annexe.
↳ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Energie

- **Projet éolien : point d'information**
Les études environnementales (acoustique, naturaliste, paysagère...) et techniques (vent, accès, topographie...) du projet éolien OursEole démarrées au début juillet 2019 se sont achevées cet été. La société Ourseole publiera d'ici la fin de l'année une « Nouvelle Lettre de l'Eolien » dans laquelle les résultats de ces études seront présentés ainsi que les différentes variantes d'implantation envisagées. Tous les habitants de la commune et des communes riveraines pourront alors exprimer leur avis et interrogations via le site web du projet. La demande d'autorisation devrait ensuite être déposée au cours du premier trimestre 2021. Une réunion publique sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.
Pour plus d'information : ourseole.renouvelables.info

II. INTERCOMMUNALITE, URBANISME, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE :

Intercommunalité

- **C/R du Conseil Communautaire du 24 novembre 2020 :**
ROB, pacte de gouvernance, règlement intérieur, composition des commissions, sortie de la CCVD de Puy-Saint-Martin et adhésion à Montélimar Agglomération (délibération adoptée à l'unanimité).
- **Changement d'EPCI : Conditions financières du transfert**
Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, il est nécessaire de régler les conditions patrimoniales et financières de cette sortie. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibération concordantes du Conseil Municipal de la commune et du Conseil Communautaire. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État.

Pour cela, la commune et la communauté ont fait appel à un cabinet spécialisé afin d'évaluer les conséquences patrimoniales et financièrement. Il s'avère que pour la Communauté de Communes, le préjudice patrimonial et financier a été estimé à 475 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant du préjudice subi par la CCVD à hauteur de 475 000€.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

- SIEBRC, SIGMA, SID, SDED

Urbanisme

- Dossiers en cours : 4 DP
- Modification simplifiée N° 2 du PLU :

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 14 mai 2020 pour modifier les prescriptions de l'OAP n°1 : AUa - Sud – Logements et modifier les emplacements réservés n° 6 et 7.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées qui sont favorables, dont un assorti de réserves, des adaptations ont été portées au dossier à l'issue de la mise à disposition : 2 logements supplémentaires ont été ajoutés en zone AUa, en passant de 36 à 38 logements.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, et autoriser le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme pour donner suite à la procédure engagée.

↳ **Délibération adoptée à la majorité.**

Administration générale

- Recensement 2021 :
Compte tenu du contexte sanitaire, l'INSEE a décidé de reporter à l'année prochaine le recensement de la population.

III. JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, SOLIDARITE, LOGEMENT

Vie scolaire

- C/R Conseil d'école du 12 novembre 2020
Les effectifs 2020 – 2021 sont de 40 élèves pour Puy-Saint-Martin, et 53 pour Roynac. Les prévisions pour la prochaine rentrée scolaire font état de 6 arrivées et 17 départs (CM2).
La classe de découverte de fin septembre a été riche d'expériences et de moments inoubliables. Rétrospectivement et compte-tenu des moments particuliers que nous vivons actuellement, les souvenirs que chacun a rapporté de cette semaine à Lus la Croix Haute/La Jarjatte sont une bouffée d'oxygène. Les enseignants se réjouissent que ce projet ait pu se réaliser.
Les enseignants, convaincus de la valeur que représentent ces classes de découverte tant du point de vue des apprentissages que du point de vue humain (cohésion du groupe, moments de partage, entraide, ...) renouvellent leur demande auprès des Mairies d'un plan de versement annuel d'une subvention qui permettrait la création d'un fond pour la réalisation de nouveaux projets de classes transplantées.
Le traditionnel repas de Noël ne pourra pas se faire en commun et aucun spectacle n'a été réservé.
Pour rappel, les Minots de Chevière, par leurs différentes actions, permettent le financement d'une partie importante des différents projets dont profitent les élèves du RPI. Sans financement : pas de sorties, pas de spectacles, pas de projets de classe, plus de Fête de l'école en fin d'année. Seules cinq mamans, membres du bureau et bénévoles peinent à faire vivre l'association pourtant si utiles à nos écoles. Le manque de bénévoles pour aider à l'organisation d'actions conduira sous peu l'association à mettre la clé sous la porte si de nouveaux parents n'apportent pas leur aide.

Solidarité

- C/R de la rencontre avec la responsable du Centres Médico-Social de Montélimar :
La compétence des affaires sociales relève du Département. Le bassin géré par le CMS de Montélimar représente 65 000 habitants, en incluant Puy-Saint-Martin.
Une équipe de professionnels est à l'écoute des usagers.
La responsable a félicité le CCAS de la commune, qui est parmi les plus actifs du secteur.

Une réflexion est à mener concernant le bus « Drôme proximité ».

Mis en place lors du 1^{er} confinement, ce service itinérant peine à trouver son public.

Il propose un accompagnement à ceux qui ont besoin d'aide dans leurs démarches sociales et administratives, ainsi qu'une consultation PMI auprès d'une puéricultrice les 2èmes et 4èmes lundis matins du mois (04 26 79 10 40).

IV. TRAVAUX, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

Travaux

– Décorations de Noël :

Les guirlandes ont été posées ce lundi 30 novembre.

La commune remercie PSMi pour la pose de décorations à la Mairie, à la Médiathèque et au clocher de l'église.

Voirie

– Reprise de la voirie du lotissement « Chauve »

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil :

- D'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces communs et des réseaux secs et humides en bon état de fonctionnement du lotissement « CHAUVE », correspondant aux parcelles AB n°62 d'une contenance de 8 a et 50 ca et AB n°65 d'une contenance de 47 ca.
- De décider que la voirie et les réseaux du lotissement « CHAUVE » seront transférés dans le domaine public communal après un état des lieux contradictoire et signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- De décider que l'entretien des espaces verts du lotissement sera pris en charge par l'association syndicale et/ou les colotis solidaires.
- De décider de nommer cette voie « Allée CHAUVE ».
- Dire que les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge des copropriétaires solidaires du Lotissement CHAUVE.
- De lui donner pouvoir pour signer tous documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « CHAUVE » à la commune dont l'acte notarié.

↳ ***Délibération adoptée à la majorité.***

– Traverse du village

Le groupe de travail se réunira avec le bureau d'études le jeudi 17 décembre à 18 heures à la salle des fêtes. Les inscriptions sont encore possibles.

La synthèse des propositions du bureau d'études est en ligne sur le site de la commune.

Compte tenu de la situation sanitaire, le nombre maximum de participants au groupe de travail est fixé à 30.

V. VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME, ET COMMUNICATION

Communication

– Nouveau logo :

La planche « tendances » de style « moderne » est retenue. Le logo définitif devrait nous être livré fin décembre.

VI. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 14 décembre à 18 heures 30.
